

DECISION N°2021 – 62

Le directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud,

- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu le décret n° 2018-629 du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée ;
- Vu le décret n° 2020-244 du 12 mars 2020 portant statut particulier du corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves du concours de recrutement pour l'accès au corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière ;
- Vu la parution de l'avis du concours interne sur titres pour l'accès au corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière, en date du 24/06/2021.

DECIDE :

Article 1 : De fixer l'ouverture d'un concours **interne** sur titres départemental pour l'accès au corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière.

Article 2 : De fixer à 4 le nombre de poste(s) ouvert(s) à ce concours :

- Pour le Groupe hospitalier Paul Guiraud.

Article 3 : Les demandes d'admission à concourir doivent comporter, **en deux exemplaires**, les pièces suivantes pour être prises en compte :

- 1° un curriculum vitae limité à deux pages dactylographiées au plus ;
- 2° un relevé des diplômes, titres et travaux éventuels en rapport avec un emploi d'infirmier en pratique avancée ;
- 3° une note de deux pages au plus décrivant les emplois qu'il a pu occuper, les stages qu'il a effectués et la nature des activités et, le cas échéant, des travaux qu'il a réalisés ou auxquels il a pris part.

Article 4 : les candidatures doivent être adressées par courrier pour le **10 août 2021 dernier délais** (le cachet de la poste faisant foi) au Directeur des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier Paul Guiraud, Cellule Concours : 54 avenue de la République BP 20065 - 94806 Villejuif cedex.

Article 5 : Cette décision fera l'objet d'une parution au recueil des actes administratifs du Val de Marne.

Article 6 : Monsieur le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent de Melun (43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN) ou telerecours.fr, dans les deux mois suivant sa parution.

Fait à Villejuif, le 25 juin 2021

Le Directeur,

Didier HOTTE